

‘Qui paie quoi ?’

... au sujet du financement de la gestion à long terme des déchets de haute radioactivité et de longue durée de vie

Le pollueur est le payeur... aujourd’hui, pour demain

L’ONDRAF/NIRAS est chargé de la gestion des déchets radioactifs en Belgique, en répercutant intégralement sur les producteurs les coûts de la collecte, du traitement et de la gestion à long terme de ces déchets. Ce principe a pour effet que la responsabilité financière incombe aux producteurs de déchets.

En plus du principe du pollueur-payeur, trois autres principes clés garantissent la santé financière de l’ONDRAF/NIRAS : les recettes doivent couvrir les dépenses, la facturation se fait au prix coûtant et les coûts doivent être objectivement répartis entre les producteurs de déchets radioactifs en fonction de la quantité et du type de déchets qu’ils produisent et qu’ils livrent à l’ONDRAF/NIRAS.

Financer l’avenir

L’application du principe du pollueur-payeur est relativement simple à mettre en œuvre pour couvrir les coûts de la gestion courante des déchets radioactifs. Cependant, le défi devient nettement plus grand lorsqu’il faut financer la gestion à long terme. Tout d’abord parce qu’il s’agit d’un avenir très lointain. Dans l’actuel scénario de référence de l’ONDRAF/NIRAS, les premiers déchets ne seront pas enfouis dans un stockage géologique avant 2070 et l’installation ne sera scellée qu’à partir de 2130.

L’ONDRAF/NIRAS est confronté à la tâche cruciale d’estimer les coûts qu’il devra supporter de 2050 à environ 2150 pour développer et exploiter un stockage géologique de déchets radioactifs. L’institution fait en effet face à des incertitudes considérables, dont les spécifications techniques du stockage, le choix définitif du site et la question de savoir s’il y aura un ou plusieurs sites de stockage, localisés ou non en Belgique, etc.

Protection financière des générations futures

Si ces aspects doivent être examinés avec soin, il est également important que nous, la génération actuelle qui bénéficie des avantages de la technologie nucléaire – de la production d’électricité aux applications médicales et industrielles – assumions notre responsabilité pour l’avenir. Nous devons donc prendre des dispositions financières pour garantir que le coût de

la construction et de l'entretien de ce(s) stockage(s) géologique(s) ne reposent pas de manière disproportionnée sur les générations futures.

Les leçons du passé nucléaire

L'industrie nucléaire est profondément enracinée dans l'histoire de la Belgique, ce qui a posé pour notre pays des défis à long terme concernant le démantèlement d'installations nucléaires mises hors service et la gestion des déchets radioactifs qui en résulte. De grand exportateur de radium avant la Seconde Guerre mondiale à pionnier de la recherche et du développement de l'énergie nucléaire après la guerre, la Belgique a un passé nucléaire qui a produit une foule d'installations nucléaires aujourd'hui déclassées qui doivent être décontaminées et de déchets radioactifs qui doivent être gérés et stockés.

Ces activités nucléaires précoces ont eu pour conséquence que la Belgique est aujourd'hui confrontée à des quantités importantes d'installations et de déchets radioactifs divers. Leur traitement et leur décontamination sont des processus complexes et coûteux pour lesquels les moyens financiers n'ont jamais été prévus dans le passé.

L'État belge a assumé la responsabilité financière de l'assainissement de certains sites nucléaires importants, dont Eurochemic et les installations et sites du SCK, du CEN et de l'IRE. La complexité de cet assainissement souligne la nécessité d'une approche structurée pour résoudre cette dette environnementale historique, pour laquelle les dépenses totales avoisinent déjà les 2 milliards d'euros, selon un calcul récent. Cette dette est principalement payée par le contribuable, car les fonds nécessaires à l'assainissement de ces passifs sont puisés chaque année dans les caisses de l'État.

Récemment, il est clairement apparu qu'une approche coordonnée et cohérente était nécessaire pour estimer et financer correctement la charge financière future des passifs nucléaires. Un récent 'spending review' (examen des dépenses) a avancé une nouvelle estimation d'un montant de 6,3 milliards d'euros à réserver à l'avenir pour l'assainissement de ce passif nucléaire, y compris le stockage final des déchets radioactifs. Ce montant est nettement plus élevé que celui précédemment inscrit au budget. Le document incite aussi à améliorer le contrôle et propose une approche plus structurée de la gouvernance des passifs.

À combien s'élèvera la future facture ?

Un coût 'overnight' de 12 milliards euros pour le stockage géologique

Les leçons du passé nous apprennent qu'il est important de constituer à temps des réserves financières suffisantes pour couvrir les coûts futurs du démantèlement de réacteurs et d'installations nucléaires ainsi que du stockage des déchets qui en résultent, y compris les crayons de combustible usé des réacteurs nucléaires. Une première étape essentielle est de pouvoir estimer avec précision l'ampleur des coûts futurs, entre autres pour le stockage géologique, afin de connaître le montant des réserves financières à prévoir.

L'ONDRAF/NIRAS utilise un scénario financier de référence et un programme de référence pour estimer les coûts à long terme du stockage final des déchets de haute radioactivité et de longue durée de vie. Ces outils reposent sur certaines hypothèses telles que, entre autres, la

profondeur et le concept du stockage, la roche hôte etc. (scénario de référence) et la quantité et le type de déchets (programme de référence) qui seront transférés.

Le coût dit ‘overnight’ du futur stockage est de l’ordre de 12 milliards d’euros. Le coût ‘overnight’ est calculé en supposant que le stockage géologique serait construit aujourd’hui, en une nuit, avec les salaires et les prix actuels à la construction. Ce calcul tient compte à la fois des coûts directs de la construction du stockage sur la base du scénario et du programme de référence et des coûts d’exploitation. À cela s’ajoutent des incertitudes supplémentaires et des risques potentiels. Cette estimation a augmenté au fil des ans, notamment en raison d’adaptations des normes de sécurité, des quantités de déchets et de la nature des déchets.

Inflation et actualisation des coûts

Au vu de l’inflation future, l’ONDRAF/NIRAS tient compte d’un taux d’inflation annuel de 2 % dans la projection des coûts. Il anticipe également un rendement de 3 % qui sera généré par les fonds investis et les provisions. Cette stratégie financière aide à déterminer la valeur actuelle des futurs coûts.

Qui doit (et devra) payer quoi ?

Afin de financer la gestion à long terme des déchets radioactifs, les grands producteurs de ces déchets ont été contraints de constituer des provisions (voir ci-dessous). Mais l’ONDRAF/NIRAS constitue également des provisions dès qu’un producteur transfère des déchets radioactifs qui doivent être stockés à long terme.

Les rétributions des producteurs destinées au stockage final des déchets radioactifs sont versées dans le ‘Fonds à long terme’. Pour l’instant, les ressources de ce fonds sont encore restreintes parce qu’on n’a transféré à l’ONDRAF/NIRAS que des quantités limitées de déchets de haute radioactivité et de longue durée de vie. On attend en principe le démantèlement des centrales nucléaires, le transfert du combustible usé et la poursuite de la réduction du passif nucléaire de l’État belge pour alimenter ces fonds.

Concrètement, il est prévu que Synatom et les exploitants des centrales nucléaires, principalement Engie Electrabel, contribuent à hauteur d’environ 55 % des coûts actualisés, l’État belge pour près de 40 % et les autres producteurs de déchets pour environ 7 %.

Les instruments belges pour éviter les passifs nucléaires

Inventaire périodique

L’obligation imposée à l’ONDRAF/NIRAS d’établir tous les cinq ans un inventaire détaillé de toutes les installations nucléaires et des déchets qu’elles produisent est un exemple de la manière dont la Belgique agit de manière proactive pour empêcher la création de nouveaux passifs nucléaires sans couverture financière. Cet inventaire évalue les coûts du démantèlement des installations concernées et procède si nécessaire à des ajustements pour s’assurer que les exploitants réservent des moyens suffisants pour couvrir leurs futurs coûts de démantèlement et de gestion des déchets. Cette transparence et cette responsabilité sont essentielles pour minimiser la charge pesant sur les générations futures.

Obligation de constituer des provisions

Depuis 2003, les exploitants de centrales nucléaires en Belgique sont tenus de constituer des provisions financières pour l'assainissement et le démantèlement futurs de leurs installations nucléaires ainsi que pour la gestion de leurs déchets radioactifs, y compris du combustible nucléaire usé qui n'a pas été retraité. En imposant ces provisions au secteur nucléaire, les pouvoirs publics cherchent à éviter que ces risques et ces coûts n'incombent en fin de compte aux contribuables et/ou aux générations futures.

La Commission des Provisions nucléaires (CPN)

La Commission des Provisions nucléaires (CPN) a été mise sur pied pour superviser les provisions financières et s'assurer qu'elles soient suffisantes. L'objectif était que cette commission joue un rôle moteur en contrôlant minutieusement la gestion des fonds constitués par les exploitants de centrales nucléaires. Cette approche de contrôle proactif et prudentiel devait garantir que les moyens financiers soient effectivement disponibles pour faire face aux obligations futures.

Contrôle prudentiel, des provisions peu à peu mieux maîtrisées

Mais la constitution de provisions financières n'implique pas la garantie que les fonds seront disponibles au moment où nous en aurons besoin. Bien que les provisions concernent des obligations futures, leur valeur concrète dépend de la survie, de la santé financière et des agissements de celui qui doit les constituer, en l'occurrence Engie Electrabel et sa filiale Synatom. Dans ce contexte, il est important de noter qu'Engie Electrabel appartient à Engie, un groupe énergétique d'envergure mondiale dont le siège central est à Paris. Cela signifie que le secteur belge de l'énergie nucléaire est détenu par un groupe privé étranger.

Il est frappant de constater que les engagements relatifs aux provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion à long terme des déchets radioactifs et du combustible usé, tels que prévus par la loi du 11 avril 2003, et la manière dont Synatom et Engie Electrabel ont tenu leurs promesses financières, n'ont pas toujours été à l'avantage de l'État belge, bien au contraire. Au fil des ans, la CPN a dû corriger cette situation bancaire et a obtenu plusieurs résultats importants vis-à-vis d'Engie Electrabel pour éviter que la constitution de provisions ne se résume essentiellement à une simple opération comptable.

Les réalisations de la CPN ont permis d'améliorer sensiblement la situation et de garantir la responsabilité financière d'Engie Electrabel en ce qui concerne le démantèlement futur des centrales nucléaires et le stockage final des déchets radioactifs. Quelques exemples de ces réalisations progressives, qui ne se sont pas faites sans mal :

- Plusieurs ajustements des taux d'actualisation pour la constitution des provisions. La CPN s'est engagée avec force en faveur d'un taux d'actualisation plus réaliste, ce qui s'est traduit par des réductions du taux d'actualisation de 8% à l'origine à 3% pour le stockage des déchets et à 2,5% pour le démantèlement des centrales nucléaires en 2022.
- Au cours de la même période, le coût estimé de la gestion à long terme des déchets de haute radioactivité et de longue durée de vie a été plusieurs fois revu à la hausse. Les nouvelles estimations financières, qui tiennent compte d'un stockage à 400 mètres de profondeur et qui incluent une large marge de sécurité financière pour de futurs coûts

imprévus, ont fait passer le coût 'overnight' prévu du stockage géologique de 3,5 milliards d'euros à environ 12 milliards d'euros. Ces nouvelles estimations ont été jugées beaucoup plus réalistes et précises par la CPN, ce qui a entraîné une augmentation substantielle des provisions à constituer.

- Comme Synatom était autorisé à prêter 75% des provisions à Engie Electrabel et que ces sommes ne faisaient pas l'objet de garanties, la Belgique n'avait aucune assurance que l'argent serait disponible quand elle en aurait besoin. Après avoir réalisé une analyse juridique approfondie, la CPN a conclu que la loi du 11 avril 2003 n'offrait que des possibilités d'adaptations limitées pour que les obligations financières de l'exploitant nucléaire répondent aux normes en usage dans le système financier. Elle a estimé qu'une nouvelle loi s'imposait.

Sur la base d'un avis circonstancié de la CPN, une nouvelle loi a été adoptée à l'unanimité par le Parlement en 2022. Elle obligeait Engie Electrabel à rembourser de manière accélérée les provisions qui avaient été empruntées et qui étaient destinées au stockage final des déchets radioactifs et au démantèlement des centrales nucléaires. De plus, des garanties fermes devaient être données sur ces fonds. Cette loi a aussi considérablement étendu le pouvoir de contrôle de la CPN et a renforcé les obligations de gouvernance d'entreprise de Synatom, la filiale chargée de la gestion des provisions nucléaires.

Hedera, une révolution copernicienne

Un accord de grande envergure avec Engie Electrabel

En vue de prolonger la durée de vie des réacteurs nucléaires de Tihange 3 et Doel 4, le gouvernement belge a conclu un nouvel accord avec Engie Electrabel, qui confie aux pouvoirs publics la future gestion - en ce compris la responsabilité financière – de tous les déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires. Engie Electrabel versera pour cela à l'État belge une somme de quelque 15 milliards d'euros, qui pourrait être augmentée si l'exploitant nucléaire transfère à l'ONDRAF/NIRAS des volumes de déchets plus importants que ce qui est actuellement prévu.

En même temps, Engie Electrabel reste responsable, y compris financièrement, du démantèlement des centrales nucléaires commerciales. Le coût est estimé à environ huit milliards d'euros. L'exploitant des centrales nucléaires reste tenu de réserver les moyens financiers nécessaires à cet effet sous la forme de provisions. La CPN continuera à exercer un contrôle prudentiel à ce niveau.

Un changement de modèle

Cet accord implique un changement significatif par rapport aux approches précédentes et déplace les risques financiers du secteur privé au domaine public. D'un autre côté, cette évolution reflète un changement essentiel : on passe d'une 'prise en compte des incertitudes futures au moyen de provisions' à un 'modèle de gestion des risques qui s'appuie sur des moyens financiers considérables'. Selon un certain nombre de personnes interviewées, cela signifie que la future responsabilité financière des déchets nucléaires ne dépendra plus de

l'existence et des activités d'un groupe énergétique étranger en Belgique, mais qu'elle est ancrée dans le cadre de l'État belge.

Création du fonds Hedera

Un des éléments de l'accord conclu avec Engie Electrabel est la création du fonds souverain Hedera qui a pour ambition de faire croître les 15 milliards d'euros pour parvenir au montant qui sera nécessaire dans quelques décennies pour construire et exploiter un ou plusieurs stockages géologiques. La future stratégie de gestion du fonds Hedera doit être critique et prudente : les investissements ne peuvent viser que des rendements stables et à long terme, capables de résister aux turbulences économiques ou politiques. Hedera devrait donc fonctionner avec la prudence que l'on attend des grands fonds souverains.

Tous les experts interviewés soulignent également que l'argent du fonds Hedera doit être géré de manière stricte et être séparé d'autres ressources financières. L'objectif doit être d'utiliser les moyens de ce fonds uniquement pour couvrir des dépenses nucléaires et de protéger le fonds contre d'éventuelles tentations de l'affecter à d'autres fins.

L'une des personnes interviewées voit dans Hedera un outil stratégique qui doit non seulement générer le retour sur investissement nécessaire pour couvrir les futures dépenses nucléaires et gérer les risques financiers et techniques qui y sont liés, mais aussi permettre la poursuite d'un large débat sociétal afin de trouver des solutions pour la gestion à long terme des déchets radioactifs et du combustible usé.

En principe, Hedera peut également contribuer à l'innovation sociale nécessaire à la mise sur pied d'un processus participatif structurel. En outre, il aide à mettre en œuvre les décisions prises, à s'adapter à l'évolution des technologies nucléaires et à rendre possibles des collaborations internationales pour des solutions communes de traitement des déchets. Tout cela fait d'Hedera un outil prometteur et structurant pour les décennies à venir.

Jamais de garantie à 100%

D'autre part, nous devons être conscients que ni les provisions constituées par des entreprises privées, ni un fonds souverain ne garantissent à 100% que nous pourrions assurer une couverture financière complète des coûts que nous aurons à supporter sur une période allant de plusieurs décennies à plus d'un siècle. Les acteurs privés peuvent faire faillite ou cesser leurs activités dans notre pays sans laisser d'actifs suffisants. Seule la mise en place d'un cadre légal solide et d'un contrôle prudentiel strict pour veiller au respect des obligations légales peut permettre d'éviter ce risque. Mais les autorités publiques peuvent également faillir à la tâche et manquer à leurs obligations financières, même si cela s'accompagne de répercussions de la part d'autres pays et du monde financier.

La Belgique a mauvaise réputation lorsqu'il s'agit d'épargner en vue d'obligations financières futures. Il suffit de penser au fonds de pension de Belgacom ou au Fonds de vieillissement. Mais le plus grand risque pour Hedera vient de notre système politique. Étant donné que nous vivons en démocratie, on ne peut jamais exclure l'éventualité qu'un prochain gouvernement démocratiquement élu annule des décisions prises par ses prédécesseurs, révisé des priorités financières et utilise malgré tout les moyens d'Hedera à d'autres fins.

Plusieurs personnes interviewées font référence au ‘Government Pension Fund’ norvégien, aussi appelé dans le monde financier ‘fonds pétrolier norvégien’, comme un exemple de gestion intelligente d’un fonds, avec une stratégie bien structurée, une adhésion transparente à des principes éthiques et une structure de gouvernance rassurante, le tout étant inscrit dans la loi. Une approche similaire semble appropriée pour la gestion du fonds Hedera en Belgique, avec une gouvernance solide, de bons mécanismes de contrôle et des garanties juridiques.

Des institutions telles que la Banque nationale de Belgique, l’Autorité des services et marchés financiers (FSMA), la Cour des comptes et la Commission des Provisions nucléaires ou d’autres acteurs éventuels pourraient jouer un rôle pour assurer une gestion et une utilisation responsables des fonds. Plus il y aura de personnes et d’institutions qui y veilleront, plus il sera difficile de dévier des objectifs initiaux.

Il faut aussi développer un cadre juridique solide, avec des mécanismes permettant de protéger le fonds contre des ingérences politiques et de garantir son intégrité. Ce cadre doit également définir avec précision les rôles et les responsabilités des gestionnaires du fonds, des organes de contrôle et des responsables politiques. Cela favorise la transparence et clarifie le rôle de tous ces acteurs et leurs missions spécifiques concernant la gestion et le contrôle du fonds.

Enfin, les médias peuvent également exercer une fonction cruciale en stimulant le débat public et la prise de conscience, ce qui peut en retour renforcer l’engagement du public en faveur d’une gestion responsable des moyens financiers destinés aux déchets radioactifs. Le public doit avoir confiance dans le fait que ses intérêts sont traités de manière responsable et que les coûts de la gestion des déchets radioactifs sont supportés de manière juste et équitable.

Toutes ces mesures contribueront à protéger les fonds de Hedera contre une utilisation inappropriée, mais elles n’offriront jamais une certitude à 100 %.

Une nouvelle approche

Après la conclusion de l’accord Hedera, tous ceux qui sont concernés par la gestion des déchets radioactifs seront confrontés à une nouvelle réalité. Ils devront désormais travailler avec une enveloppe fermée, ce qui créera une situation totalement différente. Ce changement signifie en effet que les éventuelles augmentations des estimations de coûts et des déficits ne seront plus répercutées sur le pollueur, comme c’était le cas jusqu’ici. Au lieu de cela, c’est le fonds d’État qui supportera le poids et qui devra assumer toutes les obligations financières.

Cela signifie aussi que l’ensemble du passif nucléaire – aussi bien historique que futur – sera évalué selon les mêmes critères. La CPN exercera un contrôle prudentiel sur tous les flux financiers. Cela inclut les fonds et les provisions qui sont actuellement dispersés. Leur gestion se fera à l’avenir de manière plus transparente et plus efficace.

Hedera, du fait qu’il paiera les factures, prendra en charge la gestion quotidienne des dépenses tandis que la CPN se concentrera sur le long terme. Les organisations et institutions

concernées devront adapter leurs modèles et leurs structures d'entreprise à ce nouveau contexte. Cela impliquera réellement une révision révolutionnaire de l'approche actuelle.

Treize messages clés

Les leçons du passé – un passif nucléaire historique

1. La Belgique a un héritage nucléaire conséquent en raison de son long passé d'activités nucléaires. Il en résulte un passif nucléaire historique concernant le démantèlement d'installations nucléaires mises hors service et la gestion de déchets radioactifs pour lesquels aucune provision financière n'a été constituée. L'État belge a assumé la responsabilité financière de l'assainissement de cet héritage historique et de la gestion des déchets radioactifs qui en résultent. Il s'agit toutefois d'un processus complexe qui a déjà coûté environ deux milliards d'euros.
2. Selon une estimation récente, le futur coût de l'assainissement de ce passif nucléaire dépassera 6,3 milliards d'euros, ce qui souligne l'importance de renforcer la surveillance et de prévoir des structures de gouvernance adaptées.
De plus, cette expérience nous a appris qu'il fallait changer d'approche pour le financement de la gestion à long terme des déchets radioactifs et du démantèlement des installations nucléaires hors service.

Principes actuels de financement et futurs coûts

3. Actuellement, l'ONDRAF/NIRAS répercute entièrement les coûts de la collecte, du traitement et de la gestion à long terme des déchets radioactifs sur les producteurs de ces déchets, selon le principe du pollueur-payeur. L'estimation des coûts de cette gestion à long terme présente toutefois des défis en raison des incertitudes et de la durée considérable qui s'écoulera avant de pouvoir entamer la construction et l'exploitation d'un ou de plusieurs stockages géologiques – l'option qui est actuellement envisagée pour la gestion à long terme des déchets de haute radioactivité et de longue durée de vie.
4. Dans ses derniers calculs, l'ONDRAF/NIRAS a estimé le coût 'overnight' du futur stockage à environ 12 milliards d'euros. Ce montant inclut des incertitudes et des risques potentiels. Les estimations ont augmenté au fil des ans, principalement en raison d'adaptations des normes de sécurité, des quantités de déchets et de la nature des déchets.

Provisions et contrôle prudentiel

5. Depuis 2003, les exploitants de centrales nucléaires en Belgique sont tenus de constituer des provisions financières pour le futur démantèlement des centrales ainsi que pour la gestion de leurs déchets radioactifs et du combustible nucléaire utilisé. Ces provisions visent à éviter que les risques financiers incombent aux contribuables et aux générations futures, étant donné que celles-ci ne doivent pas supporter de manière disproportionnée les coûts de la future gestion des déchets nucléaires.
6. Une Commission des Provisions nucléaires a aussi été mise sur pied pour superviser la constitution des provisions par les exploitants de centrales nucléaires. Au fil du temps, la Commission a progressivement procédé à divers ajustements, tels que des réductions des taux d'actualisation, l'augmentation de l'estimation des coûts pour la gestion à long terme des déchets (y compris le stockage géologique) et le remboursement accéléré de prêts non garantis.

7. L'adoption d'une nouvelle loi en 2022 a été une étape importante dans les interactions entre les pouvoirs publics, d'une part, et Engie Electrabel et sa filiale Synatom, de l'autre, et dans le renforcement du processus de contrôle prudentiel. Elle a accru les obligations financières de l'exploitant et le pouvoir régulateur de la Commission des Provisions nucléaires, tout en imposant à Synatom des obligations supplémentaires de 'corporate governance'. Tous ces ajustements étaient nécessaires pour garantir l'exactitude et l'adéquation des futures obligations nucléaires et pour protéger le contribuable belge et les générations futures contre des coûts imprévus.

L'arrivée d'Hedera

8. En 2023, un accord de grande envergure a été conclu entre Engie Electrabel et le gouvernement belge : la responsabilité financière des déchets radioactifs, y compris le combustible nucléaire usé, est transférée de l'exploitant et de sa filiale Synatom à l'État belge. En contrepartie, Engie Electrabel versera environ 15 milliards d'euros à la Belgique, avec une augmentation possible si les volumes de déchets livrés sont plus importants que prévu. Ce transfert de responsabilité a pour effet que la future charge financière incombera à l'État belge.
9. La Belgique créera à cet effet un fonds souverain appelé Hedera. L'idée est de faire croître les 15 milliards d'euros initiaux au cours des décennies à venir afin de couvrir les futurs coûts engendrés par la construction et l'exploitation d'une ou de plusieurs installations de stockage géologique. Il faut prévoir un mécanisme de 'ringfencing' de ce fonds, ce qui signifie que la stratégie de gestion doit être distincte d'autres flux financiers et doit privilégier des rendements stables et à long terme. Seuls des coûts liés à la future gestion des déchets radioactifs pourront être financés par Hedera.
10. L'instabilité politique est considérée comme étant un risque important pour le fonds Hedera, dans la mesure où de futurs gouvernements pourraient revenir sur des décisions et des priorités financières antérieures, avec le risque que le fonds soit tout de même détourné à des fins sans lien avec les futurs coûts des déchets nucléaires.
11. Il est essentiel d'établir un cadre légal solide avec des tâches et des responsabilités clairement définies pour les gestionnaires du fonds, les autorités de surveillance et les mandataires politiques. Ce cadre doit garantir la transparence, la clarification des rôles des différentes parties concernées et la protection de l'intégrité du fonds. Des institutions telles que la Banque nationale de Belgique, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), la Cour des comptes et la Commission des Provisions nucléaires ou d'autres acteurs peuvent jouer un rôle vital pour assurer une gestion responsable et une utilisation appropriée des fonds.
12. Le Fonds de pension du gouvernement norvégien est cité comme un exemple de gestion prudente, avec une stratégie bien structurée, une adhésion transparente à des principes éthiques et une structure de gouvernance rassurante. On recommande d'adopter une approche comparable, avec une structure de gouvernance solide, des mécanismes de surveillance efficaces et des garanties juridiques, pour la gestion du fonds Hedera en Belgique.
13. Le rôle de la Commission des Provisions nucléaires sera également élargi. Cette commission supervisera tous les flux financiers majeurs liés au démantèlement des installations nucléaires et à la future gestion des déchets radioactifs.